

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal des séances précédentes

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire
2025-03-12-01 / Débat d'orientation budgétaire 2025

2025-03-12-02 / Création d'emplois non permanents de droit public – saisonniers piscine municipale

2025-03-12-03 / Création d'un emploi non permanent de droit public – saisonniers services techniques

2025-03-12-04 / Recrutement de vacataires – gardiennage du parc public « Le Château du Roi »

2025-03-12-05 / Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le PIMMS Isère, le CCAS de Vizille et la commune de Vizille pour les années 2025 et 2026

2025-03-12-06 / Tarifs camp ados juillet 2025

2025-03-12-07 / Tarifs camp ados août 2025

2025-03-12-08/ Signature d'un contrat de cession tripartite dans le cadre des « 10 jours de la culture » 2025

2025-03-12-09 / Signature de contrat de cession de la « Fête de la Musique » 2025

Le 12 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 05 mars 2025, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire.

La séance commencée à 19h04 s'est terminée à 19h56

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, DROULEZ Marie-Cécile, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Chrislène, TROTON Catherine, YAHIAOUI Sakina.

MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, PASQUIOU Fabrice, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul.

Procurations :

Mme BERRICHE Saida à M.LAMARCA Louis
M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine
Mme EL KEBIR Myriam à M.UGHETTO-MONFRIN Bernard
Mme GELORMINI Géraldine à M.SAMSON Jean-Luc
M.LAMY Bruno à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain
M.LASSERRE Stéphane à Mme ARGOUD Marie-Claude
M.MENDESS Ahmed à Mme TROTON Catherine

Absent :

Mme DURA Jennifer

Secrétaire de séance :

M.FAURE Gilles

Procès-verbal des séances précédentes

Le Conseil municipal examine les procès-verbaux des quatre précédents Conseils municipaux, aucune remarque n'est formulée. En conséquence, ils sont approuvés.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est amenée à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Montant	Date passage en CM
20.02.25	2024-GF-05	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : reprise de la provision par émission d'un titre d'ordre mixte	43 469,86€	12.03.25
20.02.25	2025-MP-05	Signature de l'accord-cadre de prestations de conseil juridique avec l'entreprise SELARL CAP-CONSEL AFFAIRES PUBLIQUES, 5 rue Félix Poulat, 38000 GRENOBLE	18 000€ maximum	12.03.25
20.02.25	2025-MP-06	Signature du marché d'étude de préfaisabilité du projet de maison de santé pluriprofessionnelle de Vizille. Le marché a été attribué à l'entreprise : TERRITOIRE 38, 4 rue Léon Sestier, 38000 GRENOBLE	23 190€ 9 360 € tranche optionnelle	12.03.25
25.02.25	2025-MP-07	Signature du marché de travaux de désimpérméabilisation de la cour de l'école P. Langevin à Vizille. Le marché a été attribué à l'entreprise : SPORTS ET PAYSAGES, chemin des quatre lauzes, 38360 SASSENAGE	290 009,88 €	12.03.25
28.02.25	2025-AG-02	Renouvellement de l'adhésion de la ville de Vizille à l'Association des Maires de l'Isère (AMI) pour l'année 2025	1683,62€	12.03.25
28.02.25	2025-SPORT-02	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition du gymnase du parc au club Vizille Self Défense pour l'organisation d'un stage de canne de combat le 03 mai 2025.	-	12.03.25
28.02.25	2025-SPORT-03	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition du gymnase du parc au club USV Judo pour l'organisation d'une compétition de judo le samedi 7 juin 2025.	-	12.03.25
28.02.25	2025-SPORT-04	Convention d'occupation précaire et révocable pour mise à disposition du gymnase du parc au club UC4M.	-	12.03.25

Cette présentation n'appelle pas de précisions particulières.

2025-03-12-01 / Débat d'orientation budgétaire 2025

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le point III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018- 2022 ;

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés en investissement et les choix en matière de gestion de la dette.

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit désormais se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget alors que ce délai était de deux mois auparavant.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole).

Conformément aux lois en vigueur et aux articles précités, le rapporteur propose un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Arrivée de Madame GELORMINI à 19h33

Après avoir entendu en séance le rapport et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

2025-03-12-02 / Création d'emplois non permanents de droit public – saisonniers piscine municipale

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale lors de l'ouverture au public sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal, à compter du 1^{er} avril 2025, décide :

- de recruter :
 - un Maître-Nageur Sauveteur diplômé du BEESAN ou BPJEPS AAN à temps complet (35h hebdomadaires)

- un Surveillant de baignade diplômé du BNSSA à temps complet (35h hebdomadaires)
 - un caissier nommé régisseur titulaire à temps non complet (19h30 hebdomadaires)
 - un caissier nommé régisseur suppléant à temps non complet (19h30 hebdomadaires)
- de leur verser respectivement la rémunération statutaire calculée par référence aux indices brut/majoré des grades et échelons suivants :
 - Educateur territorial des APS principal de 2^o classe – 12^{ème} échelon (cat. B)
 - Educateur territorial des APS – 9^{ème} échelon (cat. B)
 - Adjoint administratif territorial – 9^{ème} échelon (cat. C)
 - Adjoint administratif territorial – 6^{ème} échelon (cat. C)
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-03 / Création d'un emploi non permanent de droit public – saisonniers services techniques

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels au sein des services techniques dans le secteur relevant de la qualité des espaces publics pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activités sur la période printemps/été/automne,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal à compter du 20 mars 2025 décide :

- de recruter deux agents contractuels à temps complet (35h hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C).
- de leur verser la rémunération statutaire calculée par référence à la grille indiciaire du 1^{er} grade de recrutement tenant compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du candidat retenu,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-04 / Recrutement de vacataires – gardiennage du parc public « Le Château du Roi »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que le recrutement d'un vacataire doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un gardien chargé de l'ouverture et de la fermeture d'un lieu ouvert au public,

Considérant l'ouverture 7 jours sur 7 du site et le respect des garanties minimales, notamment en terme de temps de repos hebdomadaire,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal à compter du 20 mars 2025 décide :

- de recruter deux vacataires (intervention en alternance) durant la période de mars à novembre 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,00€,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-05 / Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le PIMMS Isère, le CCAS de Vizille et la commune de Vizille pour les années 2025 et 2026

Dans le cadre de son projet politique, la commune de Vizille a souhaité mettre en place un dispositif d'accueil et d'information à destination de la population de son bassin de vie, afin de faciliter l'accès aux droits et limiter la fracture numérique.

Pour ce faire, elle souhaite regrouper un certain nombre de services dont son Centre Communal d'Action Sociale et son service logement sous la forme d'un pôle de services labellisé « Espace France Service ».

En date du 26 avril 2021, les membres du Bureau de l'association « PIMMS MEDIATION ISERE » ont répondu favorablement à la proposition de la commune de Vizille afin d'assurer la gestion et l'animation d'une partie de ce pôle et ainsi, ouvrir un site à Vizille labellisé par la Préfecture « Espace France Services », au sein de La Source.

L'objectif principal de l'association PIMMS de l'Isère, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par d'autres partenaires. De manière plus générale, l'association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La neutralité de l'association et sa posture de médiateur lui permettent de :

- 1- soutenir et d'orienter les habitants du bassin de vie de Vizille dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé
- 2- renforcer la cohésion sociale en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante
- 3- constituer des parcours de qualification de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

Une convention pluriannuelle est établie pour assurer le bon fonctionnement de ce pôle de services animé par l'association et la mairie de Vizille,
La présente convention de partenariat fournit un cadre pour les relations commune / association :

- l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la gestion et l'animation de l'Espace France Service
- la commune n'attend aucune contrepartie directe de cette convention.

La convention prend fin à l'expiration. Elle peut également prendre fin en cas de perte d'agrément, en cas de force majeure ou bien de dissolution de l'association.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire de Vizille à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-06 / Tarifs camp ados juillet 2025

Chaque été, le service Enfance-Jeunesse propose un camp ouvert à tous et rassemblant des enfants (9-11 ans) du centre de loisirs des Corniers et des jeunes (12-15 ans) de la maison Vohringen. Une trentaine de place sont disponibles.

Le camp de juillet 2025 qui aura lieu à Serre Ponçon (38) est orienté vers les activités nautiques (voile au Club Nautique Alpin) et de pleine nature.

Certaines familles, en fonction de leurs ressources, reçoivent de la CAF un « bon vacances » qu'elles peuvent utiliser pour ce camp. Le montant de ce bon diminue d'autant la participation demandée aux familles.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du camp « adolescents » juillet 2025 :

TARIFS SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2025 à Serre Ponçon du 21 au 25 juillet

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	EXT 1	EXT 2
Tranche de QF	0-440	441-620	621-720	721-1067	1068-1369	1370 et plus	0-720	721 et plus
Coût total du séjour	295 €	295 €	295 €	295 €	295 €	295 €	295 €	295 €
% de participation des familles	50%	56%	63%	69%	75%	83%	95%	98%
Coût famille sans bon CAF	148 €	165 €	186 €	204 €	221 €	245 €	280 €	290 €
Coût famille avec bon CAF	Avec bon CAF de 260€: participation de 26€ pour QF 0 à 440							
	Avec bon CAF de 190€: participation de 19€ pour QF 441 à 620							
	Avec bon CAF de 170€: participation de 17€ pour QF 621 à 900							
	A noter: la CAF impose un tarif pour les familles d'au moins 10% de la valeur du bon CAF							

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-07 / Tarifs camp ados août 2025

Le service Enfance-Jeunesse a constaté au cours des étés précédents que le camp organisé en juillet ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes.

En 2025, un camp sera organisé au mois d'août avec priorité aux jeunes qui n'auront pas pu participer à celui de juillet.

Le camp d'août 2025 proposera à quinze jeunes de profiter d'activités nautiques en eaux vives et d'activités de pleine nature à Saint Pierre de Bœuf (38).

De la même manière que pour le camp de juillet, une tarification est proposée en fonction du quotient familial et les bénéficiaires de « bons vacances » pourront les utiliser.

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du camp « adolescents » d'août 2025 :

TARIFS SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2025 à St Pierre de Boeuf du 25 au 29 août 2025

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	EXT 1	EXT 2
Tranche de QF	0-440	441-620	621-720	721-1067	1068-1369	1370 et plus	0-720	721 et plus
Coût total du séjour	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €
% de participation des familles	50%	56%	63%	69%	75%	83%	95%	98%
Coût famille sans bon CAF	158 €	176 €	198 €	217 €	236 €	261 €	299 €	309 €
Coût famille avec bon CAF	Avec bon CAF de 260€: participation de 26€ pour QF 0 à 440							
	Avec bon CAF de 190€: participation de 19€ pour QF 441 à 620							
	Avec bon CAF de 170€: participation de 17€ pour QF 621 à 900							
	A noter: la CAF impose un tarif pour les familles d'au moins 10% de la valeur du bon CAF							

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-08 / Signature d'un contrat de cession tripartite dans le cadre des « 10 jours de la culture » 2025

Dans le cadre des 10 jours de la Culture, organisés par Grenoble-Alpes Métropole, qui se déroulent en avril 2025, la commune de Vizille accepte l'accueil d'un spectacle.

Le montant de la prestation étant de 2500€, Grenoble-Alpes Métropole prendra en charge 70% du coût de cession et la commune de Vizille 30% soit 750€.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat tripartite avec Grenoble-Alpes Métropole et la Cie Za'tourne qui jouera son spectacle « Zic'Elles » le vendredi 18 avril au Jeu de Paume.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

2025-03-12-09 / Signature de contrat de cession de la « Fête de la Musique » 2025

Dans le cadre de la fête de la musique, qui se déroulera le samedi 5 juillet 2025, place du Château, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de cession avec Traquenard Production pour le concert du groupe « Maurice ! » pour un coût de cession de 800€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession ainsi que tout avenant nécessaire en cas de report de date lié à un cas de force majeure.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Au cours de cette séance, les délibérations ont été adoptées de la façon suivante :

N° 2025-03-12-01	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-02	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-03	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-04	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-05	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-06	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-07	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-08	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00
N° 2025-03-12-09	Pour : 28	Contre : 00	Abstention : 00

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Catherine TROTON

Le Secrétaire
Gilles FAURE

